



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
1^{er} avril 2016
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission de l'investissement, des entreprises et du développement
Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement,
l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement
des capacités productives et un développement durable
Quatrième session
Genève, 16 et 17 mars 2016

**Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle
sur l'investissement, l'innovation
et l'entrepreneuriat pour le renforcement
des capacités productives et un développement
durable sur sa quatrième session**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, les 16 et 17 mars 2016

GE.16-05289 (F) 150616 170616



* 1 6 0 5 2 8 9 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Résumé du Président	3
A. Déclarations liminaires	3
B. L'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable	5
II. Questions d'organisation	14
A. Élection du Bureau	14
B. Adoption de l'ordre du jour	14
C. Résultats de la session	14
D. Rapport de la réunion.....	14
Annexe	
I. Participation	15

Introduction

1. La quatrième session de la Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable s'est tenue au Palais des Nations, à Genève (Suisse), les 16 et 17 mars 2016. Conformément au mandat établi par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquante-sixième réunion directive en 2012, le thème était le suivant : « La quatrième session de la Réunion d'experts examinera l'ensemble des conclusions des trois sessions précédentes en vue d'affiner le Cadre de politique de l'investissement pour un développement durable, le Cadre directeur pour l'entrepreneuriat et le Cadre de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ».

2. Les experts ont explicité et développé les deux questions clés choisies par le secrétariat : bilan de la réforme des accords internationaux d'investissement (AII) ; l'entrepreneuriat au service du renforcement des capacités productives. Ils ont échangé des données d'expérience relatives à la mise en œuvre des trois cadres directifs et ont mis en avant d'autres sujets de préoccupation à examiner ultérieurement. La réunion a rassemblé plus d'une centaine d'experts, notamment des décideurs et des représentants en poste à Genève, venant de 51 États membres, de 15 organisations internationales et de six organisations non gouvernementales, ainsi que des représentants du secteur privé et des milieux universitaires. En outre, quelque 80 experts ont participé à la réunion par vidéoconférence pendant les 1^{ère} et 2^e séances informelles.

I. Résumé du Président

A. Déclarations liminaires

3. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général a précisé que la réunion d'experts servirait de préparation en vue de la quatorzième session de la Conférence et a présenté les principales contributions des trois cadres directifs de la CNUCED à la réalisation des objectifs de développement durable.

4. En ce qui concerne le Cadre de politique de l'investissement pour un développement durable, le Secrétaire général a affirmé que les États et les parties prenantes étaient les principaux moteurs de la réforme des AII. Pour contribuer à ces efforts, la CNUCED a élaboré le cadre et une feuille de route relative à la réforme des AII. Le Secrétaire général a relevé que les nouveaux AII contenaient de plus en plus souvent des dispositions favorables au développement durable, ce qui montrait que la réforme des AII allait dans le sens d'un développement durable, devenu indispensable.

5. Un effort concerté était nécessaire si l'on voulait que les objectifs de développement durable et le programme pour l'entrepreneuriat se renforcent mutuellement. En partenariat avec les autres parties prenantes, les gouvernements devaient concevoir des stratégies à long terme et mettre en œuvre des politiques et des projets de renforcement des capacités afin de stimuler l'entrepreneuriat et les programmes de développement destinés aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises (PME). Le Cadre directeur pour l'entrepreneuriat, élaboré et mis en œuvre par la CNUCED depuis 2012, préconisait l'adoption d'une démarche globale visant à aider les décideurs à identifier, à élaborer et à mettre en œuvre des mesures générales d'aide à l'entrepreneuriat qui soient conformes aux priorités nationales, et facilitait la transition vers une économie plus dynamique, plus durable et plus équitable. En ce qui concerne le renforcement des capacités, il fallait

consentir des efforts particuliers pour aider les gouvernements et les autres parties prenantes à favoriser le développement des compétences entrepreneuriales et à renforcer la capacité des microentreprises et des PME locales à s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales selon des modalités qui leur permettent de se développer. Empretec, programme emblématique de la CNUCED, contribuait à la réalisation de ces objectifs. La remise biennale du premier prix de la femme chef d'entreprise au titre du programme Empretec mettait en lumière le travail des entrepreneuses qui avaient réussi et s'étaient distinguées dans le classement d'Empretec. La remise du prix de 2016, qui devait se tenir pendant la quatorzième session de la Conférence, illustrerait l'impact du programme Empretec sur l'émancipation des femmes.

6. Eu égard à la science, à la technologie et à l'innovation (STI), le Secrétaire général a signalé qu'une bonne politique de la STI apportait une contribution essentielle à la croissance économique et au développement, et a souligné qu'il était de plus en plus important de bien appliquer les connaissances à la production si l'on voulait stimuler le changement structurel de l'économie. La CNUCED avait préconisé l'intégration de la STI dans le programme de développement pour l'après-2015 et était déterminée à contribuer activement au mécanisme de facilitation des technologies, important volet du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Au moment d'examiner les cadres directifs susceptibles de faciliter le développement des capacités des pays en matière de technologie et d'innovation, il y avait deux questions connexes à garder à l'esprit. Premièrement, bien souvent, l'innovation n'était pas le fait d'entreprises isolées, mais de systèmes ou de réseaux qu'il fallait donc renforcer par le biais de politiques. Deuxièmement, compte tenu de sa nature transversale, la politique de la STI devait associer des acteurs de différents secteurs, ainsi que de nombreux ministères. Aussi la cohérence et la coordination étaient-elles indispensables. Les principes qui sous-tendaient cette approche pouvaient guider la conception de bons cadres directifs régissant l'innovation, mais les modalités de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques pouvaient être différentes. Le Secrétaire général a estimé que les participants à la réunion pouvaient tirer des enseignements supplémentaires dans ce domaine et poursuivre l'échange de données d'expérience nationales relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres directifs de la STI.

7. En présentant le point 3 de l'ordre du jour, le Directeur de la Division de l'investissement et des entreprises a fait valoir qu'au vu des ressources financières nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable, il importait d'élaborer une nouvelle génération de politiques d'investissement qui mobiliseraient l'investissement et l'orienteraient vers les secteurs clefs du développement durable. Le Directeur a indiqué qu'il était opportun de dresser le bilan des efforts consentis à l'échelle mondiale en vue de réformer les AII, étant donné que ce thème était au premier rang des préoccupations des pays du monde entier en matière d'élaboration de politiques. En témoignait le Programme d'action d'Addis-Abeba, dans lequel les États Membres de l'Organisation des Nations Unies affirmaient qu'ils s'efforceraient « de rédiger des accords relatifs au commerce et à l'investissement comportant des garanties appropriées de façon à ne pas empêcher l'adoption de politiques et de lois allant dans le sens de l'intérêt général » et priaient la CNUCED de poursuivre son programme de réunions et de consultations sur les accords relatifs aux investissements (par. 91).

8. Le Directeur a présenté les principales conclusions des recherches menées par la CNUCED sur les récentes tendances observées dans l'élaboration de politiques relatives à l'investissement international et dans la réforme des AII. Plus de 3 280 AII – près de 2 930 accords bilatéraux d'investissement (ABI) et plus de 350 accords économiques contenant des dispositions ayant trait à l'investissement (« autres AII ») – étaient en vigueur. En 2015, 24 nouveaux AII avaient été conclus (10 ABI et 14 autres AII). Pour la

première fois, le nombre annuel d'accords classés dans la catégorie « autres AII » était supérieur à celui des ABI, ce qui prouvait que les pays étaient de plus en plus nombreux à adopter une approche intégrée des questions ayant trait au commerce et à l'investissement.

9. Les AII avaient largement capté l'intérêt du public en raison de différents problèmes systémiques. Cet intérêt s'était développé au cours des dernières années, surtout en ce qui concerne les négociations relatives aux accords mégarégionaux tels que le Partenariat transpacifique et le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement. Le Directeur a précisé que le règlement des différends entre investisseurs et États était sans doute la question la plus controversée du débat. En 2015, le nombre de règlements de différends entre investisseurs et États avait atteint un niveau record, avec 70 cas connus liés aux AII. Au 1^{er} janvier 2016, on a recensé près de 700 procédures connues d'arbitrage entre investisseurs et États. De par le monde, 107 pays avaient été défendeurs dans une ou plusieurs procédures de ce type.

10. Le Directeur a relevé que le bilan préliminaire de la réforme des AII montrait que des efforts visant à instituer un régime des AII plus favorable au développement durable étaient déployés à tous les niveaux de gouvernance. Depuis la mise en place, en 2012, du Cadre de politique de l'investissement pour un développement durable, pas moins de 110 pays avaient participé à la réforme des AII à différents niveaux. Des progrès considérables avaient été accomplis, mais beaucoup restait à faire. Pour aider les pays dans leurs efforts de réforme, la CNUCED avait élaboré une feuille de route fondée sur six grands principes ayant trait aux mesures de réforme nationales, bilatérales, régionales et multilatérales et couvrant les cinq grands domaines suivants : préserver le droit de réglementer tout en assurant une protection ; garantir des investissements responsables ; améliorer le règlement des différends en matière d'investissement ; promouvoir et faciliter l'investissement ; et accroître la cohérence systémique.

11. En conclusion, le Directeur a noté que seule une approche commune à tous les niveaux (national, bilatéral, régional et multilatéral) permettrait d'instituer un régime des AII dans lequel la stabilité, la clarté et la prévisibilité contribueraient à la réalisation de l'objectif de toutes les parties prenantes, qui consistait à tirer le meilleur parti possible des relations internationales en matière d'investissement aux fins du développement durable. Il a réaffirmé que la CNUCED était prête à apporter aux acteurs de l'investissement et du développement le soutien nécessaire dans cette entreprise et a insisté sur la vaste expérience acquise par la CNUCED dans le cadre de son programme de travail sur les AII. Il a invité les acteurs de l'investissement et du développement à participer à la Conférence sur les AII, qui devait se tenir le 19 juillet dans le cadre du Forum mondial de l'investissement 2016 et de la quatorzième session de la Conférence et qui serait l'occasion de parvenir à un nouveau degré de consensus concernant la réforme mondiale des AII.

B. L'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Bilan de la réforme des accords internationaux d'investissement

*Réforme des accords internationaux d'investissement
à différents niveaux de gouvernance*

12. Les 1^{ère} et 2^e séances informelles étaient axées sur la réforme des AII. Les experts ont partagé des données d'expérience au sujet des efforts que les pays, les régions et les parties prenantes déployaient pour réformer le régime des AII. Ils ont décrit en détail la démarche qu'ils avaient adoptée à cet égard, les progrès accomplis et les difficultés

rencontrées. La plupart des experts ont estimé que la réforme des AII était engagée et qu'il n'était plus question de s'interroger sur son opportunité. Ils ont tous considéré qu'il était urgent de réformer le régime des AII de manière systématique afin de le mettre en conformité avec l'impératif de développement durable et les objectifs de développement durable.

Niveaux national et bilatéral

13. En ce qui concerne l'état d'avancement de la réforme à l'échelle nationale, de nombreux représentants ont affirmé que leur gouvernement avait récemment réexaminé son réseau d'AII, adopté de nouveaux modèles d'ABI ou révisé d'anciens modèles. Plusieurs d'entre eux avaient engagé ces processus d'examen. Selon de nombreux experts, le contenu des nouveaux modèles était fondé sur le Cadre de politique de l'investissement et était conforme aux options décrites dans la feuille de route élaborée par la CNUCED. Plusieurs représentants ont également pris pour références le modèle d'accord international sur l'investissement pour le développement durable de l'Institut international du développement durable, les instruments de politique générale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la nouvelle approche de l'Union européenne. Certains experts ont examiné la manière dont les nouveaux modèles d'AII et les récents accords différaient des précédents compte tenu des éléments de réforme qui y figuraient, et ont pris note de la diversité des mesures de réforme des AII adoptées.

14. De nombreux représentants ont relaté les efforts entrepris par leur pays pour examiner les AII en vigueur, notamment en vue de les modifier, de les renégocier ou de les dénoncer. Quelques représentants ont remercié la CNUCED de les avoir aidés à examiner les dispositions de fond de leurs AII et d'avoir formulé des recommandations pragmatiques visant à réformer les accords existants de manière à les axer davantage sur le développement durable. Plusieurs représentants ont indiqué que leur gouvernement avait l'intention de renégocier certains de ses accords. D'autres ont fait part de la décision de leur gouvernement de dénoncer des accords dans le cadre de l'examen des AII et de l'élaboration de nouvelles approches. De nombreux représentants ont affirmé que leur approche réformatrice tenait compte des enseignements tirés de l'arbitrage entre investisseurs et États prévu dans les accords ou les intégrait.

15. Les participants ont débattu de l'importance de la participation des parties prenantes aux processus de réforme des AII. Plusieurs représentants ont fait observer qu'il était essentiel de tenir des consultations avec les acteurs de l'investissement, notamment avec le secteur privé, la société civile, les communautés locales et les milieux universitaires, pour parvenir à un consensus sur les principaux objectifs des politiques d'investissement, notamment sur la conception générale des AII, le contenu des modèles d'accord et les futurs AII.

16. S'agissant du contenu, la majorité des nouveaux modèles d'AII décrits et des accords récemment conclus contenaient tout ou partie des éléments ci-après, ce qui témoignait de la présence de plus en plus fréquente dans les AII de dispositions favorables au développement durable : des renvois aux objectifs de développement durable et des dispositions relatives à des questions environnementales et sociales ou à la responsabilité sociale des entreprises ; des garanties protégeant le droit de réglementer, assorties d'exceptions relatives aux politiques publiques ou aux crises de la balance des paiements ; une définition plus claire de l'investissement et des règles régissant le traitement des AII, comme la règle du traitement juste et équitable, le régime de la nation la plus favorisée et l'expropriation indirecte ; et des dispositions améliorées concernant le règlement des différends en matière d'investissement, notamment des éléments visant à réduire le recours à l'arbitrage en matière d'investissement ou à renforcer la transparence. En outre, des représentants ont mis l'accent sur l'incorporation d'une clause de refus d'avantages,

l'omission d'une clause générale et le remplacement de la règle du traitement juste et équitable. Quelques experts s'inquiétaient de ce que, si elles étaient formulées en des termes imprécis, les exceptions de politique publique et les dispositions relatives à la responsabilité sociale des entreprises risquaient d'affaiblir la nature protectrice des AII.

17. Plusieurs experts ont jugé nécessaire de s'intéresser aux mécanismes permettant de régler rapidement les différends, comme le règlement extrajudiciaire des différends et la médiation, qui constituent un mécanisme d'alerte rapide et de prévention des plaintes. Ils ont suggéré d'axer les futurs travaux de recherche et d'orientation sur ces points. Plusieurs experts ont affirmé qu'il serait utile d'incorporer des dispositions permettant de rejeter rapidement les demandes non fondées. Quelques représentants ont indiqué que leur gouvernement avait examiné les procédures parallèles prévues dans les nouveaux instruments et que cette question suscitait des préoccupations. En outre, certains experts ont fait part de l'introduction de dispositions autorisant les États à présenter des demandes reconventionnelles. Un représentant a déclaré que son gouvernement n'avait pas incorporé le règlement des différends entre investisseurs et États dans les accords. Un autre a indiqué que le règlement des différends entre investisseurs et États ne l'avait été que dans certains accords. Les tribunaux d'arbitrage pouvaient parvenir à différentes interprétations ; certains représentants ont affirmé que cela n'était pas un problème, étant donné que les accords et les circonstances variaient selon les cas.

18. Certains experts ont estimé que les parties concernées par les investissements devaient être associées au règlement des différends en matière d'investissement. Plusieurs experts ont insisté sur la nécessité de tenir compte dans les politiques d'investissement des obligations en matière de droits de l'homme et des responsabilités communes des différents acteurs, notamment des États et des investisseurs. Ils ont rappelé que les États avaient le devoir de réglementer, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et au principe de l'accès à des voies de recours. Un expert était gravement préoccupé par les répercussions négatives que pouvait avoir l'investissement étranger sur les droits des peuples autochtones.

19. Les experts ont souligné la nécessité de trouver un équilibre entre la protection des investisseurs et l'intérêt général, ce qui pour nombre d'entre eux n'était pas une tâche facile. De nombreux représentants ont souligné que les démarches adoptées concernant les AII devaient être conformes aux stratégies nationales de développement.

20. Nombre d'experts ont fait observer que, globalement, les récents accords et les versions révisées des modèles montraient que les États entendaient adopter une approche plus équilibrée des investissements aux fins du développement durable plutôt que de se contenter d'assurer la protection des investissements. Certains ont considéré que le modèle d'accord relatif à la coopération et à la facilitation de l'investissement élaboré par le Brésil était un exemple d'accord se substituant aux modèles axés (exclusivement) sur la protection.

21. Nombre d'experts considéraient les AII comme un bon moyen de protéger et d'attirer l'investissement étranger direct. Plusieurs experts ont ajouté que les AII devaient offrir une solide protection des investissements et prévoir le règlement des différends en matière d'investissement. Certains ont indiqué que rien ne prouvait clairement l'existence d'un lien entre les AII et l'investissement étranger direct, et ont jugé que d'autres facteurs et moyens d'action étaient plus importants.

22. En ce qui concerne la nécessité d'améliorer l'efficacité des règles de promotion de l'investissement aux fins du développement durable et au service des objectifs de développement durable, plusieurs experts ont mis l'accent sur la nécessité d'instaurer un climat favorable aux investissements. À cet égard, les participants ont cité des mesures de facilitation de l'investissement visant à réduire le coût de l'activité économique et les

obstacles administratifs et à faciliter les procédures d'obtention des visas d'affaires. Quelques experts ont noté que les organismes de promotion de l'investissement jouaient un rôle important dans ce domaine. Dans le même temps, comme l'ont souligné certains experts, il importait d'introduire davantage de dispositions favorisant l'investissement dans les AII. Quelques représentants ont fait savoir que leur gouvernement avait récemment adopté ou adopterait prochainement de nouvelles lois afin d'améliorer le climat économique pour les investisseurs étrangers et nationaux.

Niveau régional

23. Les experts ont débattu de l'interaction entre réformes nationales et réformes régionales. Des représentants se sont demandé si la diversité des réformes ne risquait pas de fragmenter davantage le régime des AII et se sont enquis des mesures qui pouvaient être prises pour accroître la cohérence à l'échelle régionale ou mondiale. Plusieurs experts ont fait part de leur expérience concernant l'élaboration de modèles d'accord ou de procédures d'investissement à l'échelle régionale et ont pris note de la nouvelle approche adoptée par l'Union européenne en matière d'investissement ainsi que de l'élaboration de modèles et d'accords régionaux, notamment dans le cadre de la Communauté des Caraïbes et du Marché commun des Caraïbes, du Marché commun de l'Afrique orientale et australe, de la Communauté de l'Afrique de l'Est et de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

24. En ce qui concerne les mesures de réforme prises à l'échelle de l'Union européenne, de nombreux représentants se sont dits favorables à la mise en place d'un nouveau système juridictionnel des investissements qui serait composé d'un tribunal de première instance et d'une cour d'appel et dont les membres seraient nommés par les parties contractantes. De nombreux représentants ont fait référence à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Viet Nam et à l'accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, qui tenaient compte de cette nouvelle approche. Les participants ont également relevé que la nouvelle approche de l'Union européenne était largement conforme aux actions décrites dans le Cadre de politique de l'investissement et la feuille de route. Certains experts ont exprimé des préoccupations quant au système juridictionnel des investissements imaginé par l'Union européenne. Un représentant a estimé qu'il était plus approprié d'élaborer une nouvelle convention internationale portant création d'un tribunal permanent, ce qui permettrait de mieux associer les pays non membres de l'Union européenne.

25. Des experts ont examiné le contenu du Partenariat transpacifique. Certains représentants ont estimé que les principales normes relatives aux AII y étaient mieux formulées, mais un expert a estimé que l'instrument pouvait être décrit comme un accord de protection de l'investissement de large portée ne comportant pas suffisamment de garanties en ce qui concerne le droit de réglementer. Il a également été fait mention des négociations relatives au Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement.

Niveau multilatéral

26. Les experts ont ensuite parlé des progrès accomplis au niveau multilatéral et ont notamment examiné le Règlement sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités élaboré par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (Convention de Maurice sur la transparence). Certains représentants ont indiqué que leur gouvernement avait signé la convention, et une représentante a déclaré que son gouvernement envisageait d'y adhérer.

27. De nombreux experts ont prié la CNUCED de poursuivre ses travaux sur la réforme des AII et ont souligné son rôle en tant que cadre multilatéral et ouvert à tous permettant de

partager des données d'expérience relatives à la réforme des AII. À cet égard, nombre d'experts ont estimé que le Cadre de politique de l'investissement et la feuille de route étaient des outils stratégiques importants et utiles à l'instauration d'un régime de l'investissement international plus équilibré. En outre, plusieurs représentants ont demandé à la CNUCED de continuer de consolider ses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités ayant trait à la réforme des AII aux fins du développement durable.

28. Dans ses observations finales, le Directeur de la Division de l'investissement et des entreprises a fait observer que le débat montrait que des réformes étaient entreprises à tous les niveaux de décision. Tous les participants s'étaient accordés sur la nécessité d'orienter davantage le régime existant sur le développement durable et de concilier la protection de l'investissement et l'exercice du droit de réglementer. Le Directeur a affirmé qu'une approche globale et des efforts concertés étaient nécessaires et que la CNUCED proposerait, en coopération avec d'autres organisations internationales, un cadre permettant de promouvoir une vision commune de l'orientation future du régime des AII. Il a vivement préconisé de promouvoir et de faciliter plus activement l'investissement en vue de réaliser les objectifs de développement durable. La prochaine étape consisterait à appliquer les plans d'action. En conclusion, le Directeur a mis en avant les avantages liés aux nouvelles modalités d'organisation de la réunion d'experts qui avaient permis à des participants du monde entier de participer aux débats par vidéoconférence.

2. Cadres directifs en matière de science, de technologie et d'innovation pour le renforcement des capacités productives et le développement durable

29. À l'ouverture de la 3^e séance informelle, le secrétariat a décrit l'évolution des travaux de la CNUCED sur la politique de la STI. La question de la technologie figurait dans le mandat de la CNUCED depuis sa création en 1964, la CNUCED étant l'organisme des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement et des questions associées dans les domaines du financement, de l'investissement et de la technologie. Ses travaux, qui étaient axés au départ (dans les années 1960 et 1970) sur l'accès à la technologie s'étaient portés, dans les années 1980, sur l'acquisition de capacités nationales en matière de transfert de technologie puis s'étaient étendus à partir des années 1990 à l'aide au développement de systèmes nationaux d'innovation. Ces réorientations avaient tenu compte de la libéralisation croissante de l'environnement économique international et de la nécessité de renforcer les capacités technologiques pour répondre aux impératifs de compétitivité internationale. À l'heure actuelle, une autre réorientation était nécessaire, afin de placer la STI au centre de la politique de développement dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable, lesquels reconnaissent la nécessité d'appliquer à bien plus grande échelle la STI. Pour passer de l'adoption à la réalisation des objectifs, il convenait également de déterminer la contribution que la CNUCED pourrait apporter aux pays en développement pour les aider à atteindre ces objectifs, en s'appuyant sur les trois piliers de son action, à savoir la recherche et l'analyse, la formation de consensus au niveau gouvernemental et l'assistance technique.

30. Un spécialiste international des politiques d'innovation a fait valoir que, dans la mesure où la politique d'innovation était transversale et touchait à l'activité de nombreux ministères, un cadre efficace devait être mis en place pour élaborer une méthode coordonnée de conception et de mise en œuvre de la politique de la STI. On pouvait y parvenir de différentes façons, comme l'illustrent les méthodes adoptées par le Chili (création d'un organisme), la Finlande (méthode coordonnée au niveau central), le Japon (approche locale), le Maroc (approche sectorielle) et la République de Corée (méthode globale). Un pays pouvait être plus ou moins interventionniste ; quoi qu'il en soit, le

gouvernement devait jouer plusieurs rôles importants. Les ministères travaillant souvent de manière cloisonnée, il fallait mettre un terme à ces pratiques afin de rendre possible leur coopération et leur coordination. La conception et la mise en œuvre des cadres directifs de l'innovation faisaient appel à différentes capacités ; il convenait notamment de savoir quelles mesures adopter et avoir les moyens de les faire appliquer, et pour cela disposer des institutions nécessaires, offrir une continuité et parvenir à décroïsonner. Dans l'ensemble, il était important de se rendre compte que l'apprentissage dans le domaine des politiques s'effectuait par l'expérimentation et l'expérience.

31. Un adjoint du Vice-Président de la République islamique d'Iran chargé de la science et des technologies a exposé l'évolution de la politique, du cadre institutionnel et de la stratégie industrielle de son gouvernement. Le système national d'innovation avait lui aussi évolué, tout comme la stratégie et le cadre d'action qui étaient passés, au fil des cinq plans nationaux de développement mis en œuvre depuis les années 1980, d'une politique de remplacement des importations axée sur le marché intérieur à une politique d'exportation davantage tournée vers l'extérieur. Le cadre directif de la STI était resté assez complexe, bien que des efforts importants aient été déployés pour assurer une cohérence et une coordination entre les ministères. L'Iran avait mis en place une économie diversifiée et faisait face à trois types de difficultés. Tout d'abord, en matière de formation et d'exploitation des ressources humaines, le pays était confronté à une fuite des cerveaux et à une inadéquation des compétences aux besoins en raison du fort taux de chômage. Deuxièmement, les infrastructures et la diffusion des technologies étaient insuffisantes car le montant des investissements étrangers directs, des redevances et des recettes était faible, les transferts de technologies reposaient essentiellement sur l'acquisition de machines, de matériel et de licences, les alliances stratégiques et de coentreprises internationales étant peu nombreuses. Troisièmement, l'investissement dans la recherche-développement, notamment de la part du secteur privé, était faible et il existait peu de liens entre la recherche et l'industrie. L'État était néanmoins parvenu à améliorer ses résultats, en accroissant la part de l'innovation dans certains secteurs et en augmentant le nombre de nouvelles entreprises technologiques.

32. Le Président-Directeur général d'un parc d'innovation éthiopien a estimé que, pour obtenir des résultats, les cadres directifs et écosystèmes favorables à l'innovation avaient besoin d'entrepreneurs du secteur privé. Selon lui, il était important que les politiques nationales d'innovation s'attachent à apporter des solutions locales aux problèmes locaux. Pour développer l'entrepreneuriat dans un pays, il était surtout fondamental de disposer de talents et de l'appui d'écosystèmes d'innovation efficaces, ce qui exigeait des institutions fortes (garantissant des niveaux de concurrence et de protection de la propriété intellectuelle suffisants), une infrastructure, une culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat, des ressources humaines qualifiées, des financements flexibles (en particulier des capitaux de démarrage) et des marchés pour les biens et services novateurs.

33. Lors du débat qui a suivi, quelques spécialistes ont abordé la question des moyens à mettre en œuvre pour aboutir à une coopération et à une coordination entre les institutions publiques. La méthode adoptée par la Finlande a été présentée comme un exemple particulièrement probant dans lequel le cadre directif de la STI rassemblait les principaux partenaires publics ainsi que le secteur privé et les milieux universitaires ; tous les acteurs pouvaient donc s'entendre sur une conception commune de l'innovation et sur une bonne utilisation de la politique de la STI ; une telle démarche pouvait être au cœur de la politique de développement d'un État. Cependant, la conception et la mise en œuvre des politiques pouvaient suivre différentes modalités et chaque État devait se doter du cadre qui lui correspondait le mieux, compte tenu des conditions locales, du cadre institutionnel national, de la culture administrative dominante et de la culture du pays en général. Les solutions devaient être adaptées au contexte local et il fallait passer par les phases d'expérimentation et d'apprentissage dans le domaine des politiques. Enfin, il devait y avoir des entrepreneurs

ainsi que des personnes et des entreprises créatives et innovantes pour tirer profit des avantages que procurait un bon cadre directif et donner libre cours à l'innovation.

34. Un représentant a demandé quelle était la meilleure manière de parvenir à une croissance et à un développement plus équitables et quelle contribution l'innovation ouverte à tous pouvait apporter, par exemple pour combler l'écart entre les zones rurales et les zones urbaines. Quelques experts ont mis en avant le fait que souvent, les progrès technologiques devaient s'accompagner de changements culturels afin que les femmes chefs d'entreprise puissent bénéficier de meilleures perspectives et que les problèmes rencontrés par les femmes soient traités. Dans certaines sociétés, par exemple au Moyen-Orient, des solutions novatrices avaient été élaborées pour aider les femmes à trouver du travail grâce à des applications informatiques. L'intégration des questions de genre dans la politique de la STI était importante et devait être davantage prise en compte. En outre, les nouvelles technologies numériques pourraient accroître les retombées des activités économiques menées dans les zones rurales sans devoir installer des infrastructures matérielles onéreuses. Un représentant a fait valoir que les pays en développement étaient devenus principalement des consommateurs de nouvelles technologies de l'information et de la communication et devaient jouer un rôle plus actif en tant que producteurs de nouvelles technologies, au moins en utilisant les applications conçues pour répondre aux besoins locaux. La protection de la propriété intellectuelle et la protection des données, qui visaient à renforcer la confiance dans les transactions électroniques, étaient deux questions essentielles à prendre en compte dans le développement du commerce électronique et des applications des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Un autre représentant a proposé que la CNUCED envisage de coorganiser des ateliers sur l'innovation ouverte à tous pour les pays d'Afrique.

35. Deux représentants ont estimé que la faiblesse de l'investissement dans la recherche-développement et dans l'innovation était très problématique dans leur pays. Quelques spécialistes ont déclaré que ce problème était commun à de nombreux pays en développement mais que l'on pouvait parfois soutenir l'innovation avec des moyens modestes, grâce à des investissements avisés permettant d'obtenir des résultats à peu de frais, par exemple en créant de petits centres d'innovation, à l'instar de ce qui avait été fait dans certains pays africains (comme Iceaddis en Éthiopie), et en s'attachant à lever les obstacles à l'innovation. On pouvait aussi, par la passation de marchés publics, tirer parti de grands projets d'infrastructure mis en œuvre dans un pays pour promouvoir l'introduction de nouvelles technologies et le développement d'entreprises locales novatrices. Le secrétariat a rappelé ses précédentes recommandations visant à consacrer une plus grande partie des fonds versés par les donateurs à la technologie et à l'innovation dans les pays en développement.

4. Entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable

36. Lors de la 4^e séance informelle, les débats ont porté sur les relations entre l'entrepreneuriat et le renforcement des capacités productives dans les pays en développement et ont mis l'accent sur le rôle de l'entrepreneuriat dans la création d'emplois et l'intégration des groupes défavorisés, notamment des pauvres, des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et des personnes vivant dans des zones de conflit. Le lien entre l'entrepreneuriat et le développement économique avait été reconnu dans deux résolutions que l'Assemblée générale des Nations Unies avait adoptées en 2013 et 2014, dans lesquelles elle soulignait la contribution importante que l'entrepreneuriat pouvait apporter au développement durable en créant des emplois et en stimulant la croissance économique et l'innovation. L'Assemblée avait également pris acte de la priorité accordée par de nombreux gouvernements à l'entrepreneuriat, comme façon de relancer l'emploi et la croissance pour lutter contre les effets de la crise économique mondiale.

37. Le secrétariat a indiqué que les cibles 4.4 et 8.3 des objectifs de développement durable reconnaissaient également expressément l'entrepreneuriat comme une composante essentielle des activités productives et de la création d'emplois. Les objectifs offraient aussi indirectement de nombreuses autres possibilités de faire en sorte que l'entrepreneuriat aide à résoudre des problèmes sociaux et environnementaux et permettaient à cet égard d'envisager les contributions du secteur privé sous un nouvel angle utile, dans la mesure où le fait de prendre en compte les entreprises commerciales en vue de la réalisation des objectifs pouvait produire des résultats mutuellement bénéfiques aussi bien pour les entreprises que dans l'optique d'un développement durable et équitable. À cet égard, le Cadre directeur pour l'entrepreneuriat recommandait que les politiques en la matière soient progressivement harmonisées avec les objectifs de développement durable.

38. L'examen des enseignements tirés de la mise en œuvre du Cadre directeur pour l'entrepreneuriat dans plusieurs États, notamment le Cameroun et l'Équateur, a été profitable.

39. Le Ministre camerounais des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat a attiré l'attention sur les liens existant entre les PME et les objectifs de développement durable, estimant que la diversification économique dépendait du développement des PME, lesquelles étaient nécessaires pour rendre la croissance économique équitable et les objectifs atteignables. Les mesures prises pour renforcer les capacités de production locales s'étaient accompagnées de plusieurs initiatives de coopération technique, telles que l'installation d'un centre Empretec et d'autres programmes d'assistance visant l'amélioration de l'infrastructure liée au commerce (comme les ports), l'entrepreneuriat des jeunes et les PME dans la production agricole et agroalimentaire. Le Ministre a souligné le rôle important de l'infrastructure juridique et institutionnelle dans l'aide au développement du secteur privé, comme le recommandait le Cadre directeur pour l'entrepreneuriat. Par exemple, la banque des PME avait été créée pour faciliter l'accès au crédit et les partenariats et dialogues public-privé avaient été soutenus par la création du Cameroon Business Forum. De plus, la création d'un guichet unique pour l'inscription des entreprises au registre du commerce et la mise en place d'un système électronique d'enregistrement de la CNUCED avaient été des moyens importants de stimuler la formalisation des entreprises.

40. Deux représentants ont rappelé l'importance de la formalisation des entreprises. Un représentant a salué les travaux du Portail mondial d'enregistrement d'entreprises (initiative conjointe de la CNUCED, du Réseau global Entrepreneurship et du Département d'État des États-Unis d'Amérique, qui vise à inciter tous les gouvernements à déplacer sur le Web leur système d'enregistrement des entreprises en ligne d'ici à 2019 et de le rendre aussi clair et simple que possible) et a demandé que la question de l'enregistrement officiel des entreprises soit à l'ordre du jour des futures réunions d'experts. L'accès au crédit a également été évoqué comme un moyen important d'améliorer la capacité productive et l'innovation des PME, qui regroupe un ensemble d'initiatives allant du microcrédit aux fonds de capital-risque. La plus grande partie des entreprises ne survivaient pas ; il était par conséquent nécessaire de disposer de mécanismes permettant d'amortir les coûts des défaillances d'entreprise, notamment par le biais de lois encadrant les faillites.

41. Le Ministre équatorien du commerce et de la productivité a souligné le rôle particulier que jouait l'entrepreneuriat dans le renforcement des capacités productives et sa contribution à la transformation du système de production. L'économie équatorienne se trouvait dans une phase où les exportations de produits de base comme le cacao, le thon et les crevettes étaient progressivement remplacées par les exportations de produits à valeur ajoutée comme le chocolat et les conserves de poisson. Dans ce cadre, le développement du secteur des PME avait permis la diversification de l'économie et l'équité sociale. Deux éléments importants ont été considérés comme des bonnes pratiques dans la mise en œuvre

du Cadre directeur pour l'entrepreneuriat. Tout d'abord, la participation du secteur privé à l'application de la politique de l'entrepreneuriat, notamment par la création d'un partenariat public-privé intitulé Alliance pour l'entrepreneuriat et l'innovation. Deuxièmement, la création d'un fonds de capital-risque visant à renforcer la compétitivité des PME et leur participation aux chaînes de valeur. Le Ministère a félicité Empretec pour ses travaux en Équateur, menés en collaboration avec ConQuito, centre local de développement de l'entrepreneuriat.

42. Les experts ont pris note du rôle croissant de l'accès à l'information, aux connaissances, aux formations à l'entrepreneuriat (par exemple, par le biais d'Empretec) et aux compétences et réseaux spécialisés dans le développement de l'entrepreneuriat. Un expert a mis en avant l'appui que le Centre du commerce international apportait aux PME exportatrices, en particulier en les aidant à faire face à la concurrence, à établir des contacts et à changer, et a mis en avant l'importance des réseaux, définis comme un ensemble de relations nouées entre une entreprise et ses fournisseurs et clients, dans l'internationalisation des PME. À cet égard, il a été souligné que les femmes chefs d'entreprise rencontraient des difficultés d'accès aux réseaux qui entravaient leur accès aux sources de financement et alimentaient les préjugés dont elles étaient victimes dans les domaines social et économique. Un programme de recherche mené récemment par l'Université de l'Écosse de l'Ouest a prouvé que la reconnaissance et la levée des obstacles fondés sur le sexe étaient nécessaires pour que les femmes puissent développer leurs compétences commerciales, avoir accès aux marchés et obtenir des financements. La CNUCED a lancé le Prix de la femme chef d'entreprise comme mesure de sensibilisation aux disparités économiques entre les hommes et les femmes et de soutien à l'entrepreneuriat des femmes. La liste des finalistes pour le prix de 2016 a été rendue publique et les prix devraient être remis le 21 juillet lors de la quatorzième session de la Conférence.

43. Au cours du débat, l'accent a été mis sur le fait que les problèmes de durabilité étaient parmi les principaux obstacles à la compétitivité des PME, de même que l'accès insuffisant à la technologie et l'existence de mesures non tarifaires strictes. Ces obstacles devaient être surmontés afin de réussir à moderniser les PME et d'établir des liens interentreprises entre les investisseurs étrangers et les fournisseurs locaux des PME, pour que les politiques d'investissement et d'entrepreneuriat soient complémentaires. Un expert a noté que l'innovation dépendait de l'instauration d'un environnement propice, qui puisse garantir aux entrepreneurs que leurs efforts seraient récompensés, que leurs droits de propriété intellectuelle seraient préservés et qu'une protection leur serait assurée en cas d'échec.

44. Les experts ont présenté des exemples de modèles d'entreprises sociales et écologiques visant à réduire le coût de l'exclusion sociale et de la dégradation de l'environnement. Le travail de la Fondation EspeRare a été cité en exemple ; en collaboration avec des groupes de patients et d'autres partenaires clefs, la Fondation avait pour but de rechercher les possibilités offertes par les pharmacothérapies existantes pour répondre aux besoins thérapeutiques des personnes atteintes de maladies graves et rares et suivait un modèle commercial hybride associant les objectifs de développement de la Fondation au souci de rentabilité, instaurant par là une relation mutuellement bénéfique entre le monde de l'entreprise et les organisations humanitaires, les deux œuvrant au progrès social durable. Un expert a décrit les initiatives de la société Working Links – qui propose des services de spécialistes pour aider les personnes dans le monde à obtenir un emploi durable, afin de s'assurer et d'assurer à leur communauté un meilleur avenir – pour favoriser l'employabilité des groupes défavorisés, y compris des personnes handicapées, victimes d'exclusion économique et sociale. Plusieurs experts ont reconnu que l'entrepreneuriat pouvait apporter une contribution importante à la réalisation des objectifs de développement durable et à d'autres progrès sociaux, économiques et environnementaux. Un représentant a indiqué que les questions sociales représentaient une

grande part des questions examinées par l'Organisation des Nations Unies. Selon un expert, la politique de l'entrepreneuriat complétait la politique en matière d'investissements, car elle offrait la possibilité de renforcer les capacités de production et permettait de tirer un meilleur profit de l'investissement étranger direct.

45. Les experts ont réaffirmé que les gouvernements et leurs partenaires de développement devaient recenser les principales difficultés auxquelles se heurtaient les entrepreneurs, élaborer une politique de l'entrepreneuriat intégrée et suivre sa mise en œuvre et ses effets, afin de soutenir le développement des entreprises.

II. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

46. À sa séance plénière d'ouverture, le 16 mars 2016, la réunion d'experts pluriannuelle a élu M. John O'Neill (Canada) Président et M. Muhammad Mustaqeem De Gama (Afrique du Sud) Vice-Président-Rapporteur.

B. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 de l'ordre du jour)

47. Également à sa séance plénière d'ouverture, la réunion d'experts pluriannuelle a adopté l'ordre du jour provisoire de la session (publié sous les cotes TD/B/C.II/MEM.4/10 et TD/B/C.II/MEM.4/10/Corr.1), qui se lisait comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Investissement, innovation et entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable.
4. Adoption du rapport de la réunion.

C. Résultats de la session

48. À sa séance plénière de clôture, le 17 mars 2016, la réunion d'experts pluriannuelle a décidé que le Président établirait un résumé des débats.

D. Rapport de la réunion

(Point 4 de l'ordre du jour)

49. Également à sa séance plénière de clôture, la réunion d'experts pluriannuelle a autorisé le Vice-Président-Rapporteur à établir, sous l'autorité du Président, le rapport final après la clôture de la session.

Annexe

Participation¹

1. Les représentants des États membres de la CNUCED ci-après ont participé à la session :

Algérie	Kenya
Arabie saoudite	Koweït
Argentine	Madagascar
Australie	Maurice
Bahamas	Mexique
Bolivie (État plurinational de)	Mongolie
Bosnie-Herzégovine	Népal
Brésil	Norvège
Cameroun	Oman
Canada	Pakistan
Côte d'Ivoire	Pays-Bas
Croatie	Pérou
Cuba	Philippines
Égypte	Pologne
Émirats arabes unis	République centrafricaine
Équateur	République dominicaine
Espagne	République-Unie de Tanzanie
États-Unis d'Amérique	Serbie
Finlande	Slovaquie
France	Suède
Ghana	Suisse
Grèce	Thaïlande
Iran (République islamique d')	Turquie
Italie	Ukraine
Japon	Zambie

2. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la session :

Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
 Organisation de coopération et de développement économiques
 Organisation de coopération islamique
 Organisation internationale de la francophonie
 Secrétariat du Forum des îles du Pacifique
 Union douanière d'Afrique australe
 Union européenne

3. Les organes, organismes et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés à la session :

Centre du commerce international
 Commission économique pour l'Europe

¹ Cette liste ne mentionne que les participants inscrits. Pour la liste complète des participants, voir TD/B/C.II/MEM.4/INF.4.

4. Les institutions spécialisées et organisations apparentées ci-après étaient représentées à la session :

Organisation internationale du Travail
Organisation mondiale du tourisme
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session :

Catégorie générale

Al-Jawf Women Organization for Development
Centre international de commerce et de développement durable
Chambre de commerce internationale
Institut international du développement durable
Women Watch Bangladesh

Catégorie spéciale

Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement
